

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

<p>NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 6 Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

OBJET : Convention de partenariat avec le groupe hospitalo-universitaire Paris Sud afin de développer une offre en cardiologie au CMS

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix décembre s'est assemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LAFON Dominique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	ROUSSEL Philippe
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
KATHOLA Pierre	pouvoir à	LE FUR Pauline
BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime

Absentes : SAUCY Nathalie, GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA Gabriela est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Considérant la politique active du GHU Paris-Saclay pour renforcer les liens avec les acteurs des villes des territoires où sont implantés ses établissements,

Considérant la réduction des effectifs médicaux sur les territoires et la nécessité de coordonner les parcours de soins entre la ville et l'hôpital,

Considérant la présence d'un seul médecin cardiologue à Fontenay-aux-Roses avec des délais de prise de rendez-vous importants,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay, ainsi que tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants

Article 2 : l'inscription au Budget Communal des dépenses et recettes correspondantes

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 24/12/21
Publication/Affichage du 24/12/21 au 24/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 920010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télé médecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

*
* *

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de cardiologie dans laquelle le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en cardiologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS Simone Veil.

Il s'agit pour le CMS Simone Veil d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en cardiologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléconsultations, téléexpertise, échographies cardiaques, holters, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de cardiologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 – Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Professeur Patrick JOURDAIN, Chef de service des services de cardiologie sur les sites de Bicêtre au Kremlin Bicêtre, A. Béclère à Clamart et P. Brousse à Villejuif.

Article 4 – Périmètre du partenariat

4.1 Offre socle :

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des :

- Consultations avancées de cardiologie sur le site du CMS Simone Veil à raison d'une journée par semaine. Il est prévu un volume de 840 consultations avancées par an,
- Téléconsultations réalisées entre un cardiologue du site de Bicêtre et le CMS à raison d'une demi-journée par semaine. Il est prévu 420 téléconsultations par an,
- Avis de téléexpertise pour toute demande adressée via la plateforme de télétransmission. Il est prévu un volume de 100 avis de téléexpertise par an. Le diagnostic sera donné dans un délai de - 24h pour les consultations non urgentes. Pour les avis urgents, une ligne téléphonique sera accessible 24X24.
- Actes de télésurveillance des patients insuffisants cardiaques. Il est prévu un volume de 40 patients télésurveillés par an.
- Formation : des formations à destination des professionnels du CMS seront réalisées en fonction des besoins exprimés

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins séniors.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS Simone Veil sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS Simone Veil de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS Simone Veil s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux RCP. Si ces RCP sont organisées via des outils de télémedecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

4.3 Conditions de mise en œuvre

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS Simone Veil et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge, par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémedecine.

La solution de vidéotransmission utilisée par les parties pour les téléconsultations devra respecter la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS).

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS Simone Veil s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Simone Veil le GHU Paris-Saclay sera rémunéré selon le périmètre de collaboration par la facturation d'un forfait à savoir :

Offre Socle : 28K€ par an

Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année. Lorsque la convention n'est pas établie sur une année civile, le calcul du forfait s'effectue au prorata du nombre de semaines conclues sur 42 semaines prévues annuellement.

Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de téléconsultation, de téléexpertises et de télésurveillance réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS Simone Veil s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient. Le GHU Paris-Saclay se charge du règlement des frais de lecture des holters.

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes :

- Dans le cadre de l'offre socle : les consultations avancées de cardiologie réalisées physiquement par le GHU Paris-Saclay au CMS,
- Lorsque l'accompagnement à la téléconsultation cardiologique depuis le GHU Paris Saclay est nécessaire et prescrit par le cardiologue, la facturation de l'accompagnement par une infirmière diplômée d'Etat ou un assistant médical du CMS,
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant),
- Le recours à la télésurveillance du GHU Paris-Saclay
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Le GHU Paris-Saclay et le CMS Simone Veil s'engagent au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

Article 6 – Date d’effet, durée

La présente convention prend effet à la date du _____ pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7 – Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties avec préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l’une des parties, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties, en cas d’observation des clauses qu’elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Un bilan sera établi chaque année afin de s’assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention sera annexée à la convention cadre liant les parties dès conclusion de celle-ci

Fait au Kremlin Bicêtre, _____ en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

<p>Pour le Directeur Général de l’AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay</p> <p>Christophe KASSEL</p>	<p>Pour le CMS Simone Veil, Le Maire de la commune de Fontenay-aux- Roses</p> <p>Laurent VASTEL</p>
---	--